

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi mentionne que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les assesseurs de la Commission des affaires sociales deviennent, dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, membres du Tribunal administratif du Québec, sans charge administrative, et qu'ils sont affectés à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE madame Marie Dubreuil-Charrois a été nommée assesseure à la Commission des affaires sociales par le décret numéro 273-98 du 11 mars 1998 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 22 mars 2003 et qu'elle est devenue, le 1^{er} avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1146-2000 du 27 septembre 2000, madame Marie Dubreuil-Charrois a été nommée membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, pour un mandat prenant fin le 22 mars 2003;

ATTENDU QUE madame Louise Maltais a été nommée assesseure à temps partiel à la Commission des affaires sociales par le décret numéro 276-98 du 11 mars 1998 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 22 mars 2003 et qu'elle est devenue, le 1^{er} avril 1998, membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec dont mesdames Marie Dubreuil-Charrois et Louise Maltais;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Marie Dubreuil-Charrois et Louise Maltais comme membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le mandat de madame Marie Dubreuil-Charrois comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 23 mars 2003;

QUE le mandat de madame Louise Maltais comme membre travailleuse sociale à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 23 mars 2003;

QUE mesdames Marie Dubreuil-Charrois et Louise Maltais bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Marie Dubreuil-Charrois et Louise Maltais soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39656

Gouvernement du Québec

Décret 1418-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres avocates du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi mentionne que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres de la Commission des affaires sociales deviennent, dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, membres du Tribunal administratif du Québec, sans charge administrative, et qu'ils sont affectés à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 2 de la Loi sur le régime de, retraite du personnel d'encadrement (2001, c. 31) énonce que le régime de retraite du personnel d'encadrement s'applique à un membre à temps plein d'un organisme créé en vertu d'une loi du Québec si ce membre en fait la demande et si le gouvernement adopte un décret à cet effet;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 207 de cette loi prévoit notamment que tout décret pris en vertu du paragraphe 2^o de l'article 2 peut avoir effet au plus 6 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE M^e Dominique Bélanger a été nommée membre de la Commission des affaires sociales par le décret numéro 248-98 du 4 mars 1998 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 15 mars 2003 et qu'elle est devenue, le 1^{er} avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 877-98 du 22 juin 1998, M^e Dominique Bélanger a été affectée à la section des affaires économiques du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE M^e Anne Leydet a été nommée membre de la Commission des affaires sociales par le décret numéro 275-98 du 11 mars 1998 pour un mandat de cinq ans qui viendra à échéance le 22 mars 2003 et qu'elle est devenue, le 1^{er} avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec dont M^e Dominique Bélanger et M^e Anne Leydet;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Dominique Bélanger et M^e Anne Leydet comme membres avocates du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le mandat de M^e Dominique Bélanger comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires économiques, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 16 mars 2003, au même salaire annuel;

QUE le mandat de M^e Anne Leydet comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter du 23 mars 2003, au même salaire annuel;

QUE M^e Dominique Bélanger et M^e Anne Leydet bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Dominique Bélanger continue de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE M^e Anne Leydet participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) avec prise d'effet le 4 juin 2002;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Dominique Bélanger soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne Leydet soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39657